

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

DÉLIBÉRATION N° D2023 – 045

- **MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. – PHASE N°2**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

L'an 2023, le 5 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint Lubin des Joncherets régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Salle du Conseil, sous la présidence de Pascal ARTÉCHÉA, Maire de la Commune.

Présents :			
Pascal ARTECHEA	Jocelyne JOUCQUE ABSENTE AU MOMENT DU VOTE	Hélène CHABOCHE	Sébastien JACOB
Aurélié ALVES DE MAGALHAES	Bruno BELHOMME	Dominique CHAMBONNIERE	Bruno FARINA
Sophie FORTIN	Phillipe GANDON	Frédéric GODEFROY	Jean Luc VASSARD
Stéphanie PATRIX PICARD	Kamel MIKKICHE	Charlène SAUVE	Sébastien COME
Marie-Thérèse LABOUESSE	Gérard SOURISSEAU	Céline RENOULT	Anne Marie BERTRAND
Absent(s) ayant donné procuration :			
Françoise LEMAITRE Au profit de Anne Marie BERTRAND	Pascale FINK Au profit de Sébastien JACOB	Myriam NOUNI Au profit de Pascal ARTECHEA	
Absent(s) Excusé(s) :	Jean Pierre LEROY Hervé VILLATTE	Absent(s) :	Antony ORLANDI
Nombre de Membres	Afférents au conseil municipal : 26	Présents en séance : 20	Qui prennent part au vote : 22

Lesquels forment la majorité des membres en exercices et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

A été élu(e) secrétaire pour la durée de la session : Madame Stéphanie PATRIX PICARD

Date de convocation : 28 juin 2023

Date d'affichage :

Par délibération en date du 30 novembre 2022, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Lubin des Joncherets.

- Disons que la délibération a été publiée sur le site internet de la commune

Cette procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée en vue de :

- Adapter et corriger l'évolution du règlement
- Construire une cuisine centrale
- Accueillir des artisans

Considérant qu'un projet de construction d'habitat est en discussion sur la commune de Saint Lubin des Joncherets ce qui pourrait compenser un projet de construction d'habitat ;

Considérant qu'il devienne urgent est de bonne augure pour la commune de privilégier l'intérêt public par la construction d'une cuisine centrale sur la dite parcelle ;

Considérant qu'à ce jour un artisan est candidat pour l'acquisition d'une parcelle et y monter une affaire commerciale ;

Disons prendre en compte la Loi n°2009-179 du 17 février 2009 et du décret d'application n° 2009-722 du 18 juin 2009 ;

Sur le fond de la proposition de modification simplifiée

Disons justifier cette modification simplifiée comme suit :

- Annuler le projet de construction d'habitation sur la parcelle afin d'y construire une cuisine centrale (projet de construction d'habitation qui pourra voir le jour sur une autre parcelle)
- Valoriser la zone artisanale en proposant sur la dite parcelle une activité commerciale et tertiaire
- Valoriser l'économie du territoire par l'installation d'artisan ayant pour projet la création d'un service de proximité aux habitants (station de lavage éco-responsable par exemple)
- Supprimer certaines prescriptions jugées trop limitatives
- Réorganiser l'articulation de la zone industrielle et valoriser cette dernière

Mise à disposition du dossier de présentation

Disons organiser la mise à disposition du dossier comme suit :

- Mise à disposition du dossier sur table en mairie avec un registre permettant au public de formuler ses observations.
- Mise à disposition du dossier sur le site internet avec une adresse électronique de référence pour le recueil des observations.

Notification aux Personnes Publiques Associées

Disons transmettre un dossier de présentation auprès de

- La Préfecture d'Eure et Loir
- La Direction Départementale du Territoire

- Synoptique de la phase n°2 :

Désignation	Autorité	Temporalité
Décision de division de la parcelle en 3 parties Et proposition de modification du P.L.U. pour un projet de cuisine centrale et artisans	Conseil Municipal	5 juillet 2023
Publication et affichage des modalités de mise à disposition du public	Administration	6 juillet 2023 <i>8 jour avant le début de la mise à disposition</i>
Elaboration du feuillet de projet exposants les motifs de la modification simplifiée	Administration	Du 6 juillet au 14 juillet 2023
Notification aux Personnes Publiques Associées	Administration	17 juillet 2023
Bilan de la mise à disposition	Service Urbanisme	17 août 2023
Transmission au contrôle de légalité	Administration	17 août 2023

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

- ➔ Considérant l'exactitude des opérations ;
- ➔ Considérant qu'il n'y a aucune demande de retrait de la délibération ;
- ➔ Après en avoir délibéré par ;

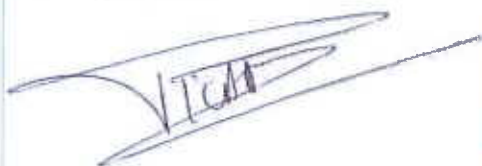
20	Voix POUR	0	Voix CONTRE	2	Abstention(s) Bruno BELHOMME Sophie FORTIN	1	NPPV Jocelyne JOUCQUE
----	--------------	---	----------------	---	--	---	-----------------------------

Le conseil municipal :

- ➔ **EMET**, un avis favorable pour la division de la parcelle ;

- ➔ **APPROUVE**, la proposition de modification du P.L.U. pour y construire la cuisine centrale ;
- ➔ **EMET**, un avis favorable pour effectuer le bornage de la parcelle afin de faciliter l'installation d'un ou plusieurs artisans sur la parcelle ;
- ➔ **AUTORISE**, Monsieur le Maire à solliciter le public et les personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;
- ➔ **APPROUVE**, les modalités de la mise à disposition au public de la proposition de modification ;
- ➔ **AUTORISE**, Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

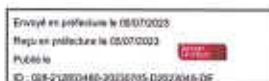
La Secrétaire de Séance,
Stéphanie PATRIX-PICARD
Le : 07/07/2023



Pascal ARTÉCHÈA, Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le : 07/07/2023



- Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la Ville, par le biais de la liste des délibérations examinées en séances du conseil municipal.
- La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délais de deux mois.
- Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.